



Conditions générales de réservations

Le « TRAIN World », appartenant à la SNCB, a son siège Place Princesse Elisabeth à 1030 Schaerbeek . TVA : BE -

Le présent contrat est régi par la législation belge uniquement. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application des présentes conditions générales ne peuvent être réglée à l'amiable, et doit être arbitrée auprès des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Ces conditions générales sont applicables à tous, et pour tous les services prestés par le « TRAIN WORLD ».

ARTICLE 1: CONFIRMATION DE RÉSERVATION.

Un événement est réservé valablement au moyen d'une offre signée par le client et retournée au « TRAIN WORLD ». La réservation d'un événement n'est enregistrée qu'après confirmation écrite par le « TRAIN WORLD ». Tout document signé engage le signataire en son nom propre, ainsi que la personne ou la personne morale au nom de laquelle le signataire agit. Le client informe le « TRAIN WORLD », au moment de la réservation, du sujet de l'événement et du public cible auquel s'adresse l'événement.

ARTICLE 2: CONFIRMATION & PROGRAMME.

Le client s'engage à confirmer et observer l'horaire convenu de l'événement. En cas d'heures supplémentaires résultant du non-respect des délais préalablement convenus pour l'organisation et les services éventuels de restauration, le client devra payer au « TRAIN WORLD », un supplément de 100,00 euros HTVA par heure commencée.

ARTICLE 3: ANNULATIONS.

Annulation complète de l'événement ou du service commandé : Si le client annule complètement les services commandés, une indemnité forfaitaire fixe est due au « TRAIN WORLD », en fonction de la date à laquelle le « TRAIN WORLD », a été informé par écrit de l'annulation:

- En cas d'annulation dans les septante jours calendaires précédant l'événement : **25%** du prix total estimé lors de la réservation.

- En cas d'annulation dans les cinquante jours calendaires précédant l'événement : **50%** du prix total estimé lors de la réservation.
- En cas d'annulation dans les vingt jours calendaires précédant l'événement : **75%** du prix total estimé lors de la réservation.
- En cas d'annulation dans les trois jours calendaires précédant l'événement : **100%** du prix total estimé lors de la réservation.
- Sans avertissement d'annulation : 100 % du prix convenu lors de la réservation majorée d'une indemnisation du traiteur

ARTICLE 4: DESTINATION.

4.1. Le client ne peut utiliser les salles qu'exclusivement à des fins spécifiées dans le contrat de réservation. Les destinations de la location sont: conférences, séminaires, événements d'entreprise, meetings, soirées de gala, présentation de produits, cocktails, concerts, vernissages, expositions, mariages (sous réserve). Tout changement à la destination spécifiée donne automatiquement lieu à la révision du contrat, voire l'annulation de celui-ci sans compensation, ni remboursement.

4.2. Le « TRAIN WORLD » sera toujours réservé à un usage privé (pas d'accès payant), le client doit prévoir un service d'ordre adéquat et efficace afin d'assurer la bonne marche de l'événement, sans incident, et d'éviter des dégâts aux installations du « TRAIN WORLD ». La responsabilité du client sera automatiquement engagé en cas d'incident.

4.3. le « TRAIN WORLD » met le musée, la salle et les équipements en parfait état à la disposition du client. Le client s'engage à maintenir les salles et les équipements dans le même état, tout en respectant les directives de sécurité générales du « TRAIN WORLD ». Les dommages causés, intentionnellement ou non, aux installations ou infrastructures du « TRAIN WORLD » relèvent de la responsabilité solidaire de ceux qui les ont causés et de celui qui a organisé l'événement. Les dommages causés seront facturés au client.

4.4. le « TRAIN WORLD » se réserve le droit d'annuler totalement et avec effet immédiat un événement ou de l'interrompre sans indemnité ou coûts à sa charge, si l'événement est contraire à la loi ou peut mettre en danger l'ordre public. Dans ce cas, le prix estimé doit être payé dans sa totalité par le client.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE PAIEMENT.

Les prix indiqués sont hors taxes. Ceux-ci apparaissent séparément sur la facture adressée au client. Les paiements sont effectués en euros.

5.1. Pour toute réservation, il y a lieu de payer un acompte de **50%** du montant estimé au « TRAIN WORLD ». Les factures sont établies après signature des devis.

5.2. Toutes les factures doivent être payées dans les 30 jours calendaires suivant la date de facturation.

5.3. Les réclamations ou objections doivent être présentées par écrit dans les huit jours de la date de facturation. Après ce délai, nos prestations sont considérées comme définitivement acceptées. En ce qui concerne les repas et les boissons, aucune réclamation n'est encore possible après consommation.

5.4. Les montants à payer par le client et qui restent dus à la date d'échéance seront augmentés automatiquement et sans préavis en faveur du « TRAIN WORLD », d'un intérêt de 1% par mois à partir de la date d'échéance, l'intérêt de chaque mois commencé étant dû pour le mois en entier.

5.5. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont compétents et le droit belge s'applique.

ARTICLE 6: DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

6.1. Le contrat de réservation ne peut être modifié que moyennant un document signé par le « TRAIN WORLD », et le client

6.3. Le client peut faire appel à son propre service traiteur dans les salles du « TRAIN WORLD ». *Un droit de bouchon et/ou de couvert sont facturés au client s'il fait appel à son propre service traiteur.*

6.4. Les numéros de commandes (purchase's order) et les données exactes de facturation doivent être en possession du « TRAIN WORLD », au moment de la confirmation. En cas de modification ultérieure de ces données, le client devra payer une indemnité administrative de 15,00 € pour l'adaptation de la facture.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE.

7.1. Le « TRAIN WORLD », n'est pas responsable au cas où une des circonstances imprévues suivantes intervient en dehors de la volonté des parties et empêche la prestation des services : conflits de travail, incendie, mobilisation, saisie, embargo, insurrection, absence de moyens de transport, pénurie générale de matières premières, restrictions de la consommation d'énergie.

7.2. Le « TRAIN WORLD », n'est pas responsable de dommages, destructions ou vols d'objets ou de choses apportés au « TRAIN WORLD », par le client ou ses invités.

7.3. le « TRAIN WORLD », ne peut être tenue pour responsable de dommages résultant de la prestation des services que pour un montant limité égal au prix du service concerné.

ARTICLE 8: ASSURANCES.

Le client devra prendre une assurance pour couvrir les risques de dégâts ou d'incidents, et fera parvenir une copie de celle-ci au « TRAIN WORLD ».